

**MAIRIE DE
ROHRBACH LES BITCHE**

1, Rue du Chanoine Châtelain
CODE POSTAL : 57410
Tél. : 03 87 09 70 95
E-mail : mairie@rohrbach.fr



Envoyé en préfecture le 07/03/2026

Reçu en préfecture le 07/03/2026

Publié le

ID : 057-215705898-20260304-DCM6_04032026-DE

**EXTRAIT
DES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 04 mars 2026
Sous la présidence de M. Gabriel SCHEH, Maire**

Membres en exercice : 19

Présents : 18 (quorum atteint)

Mrs et Mmes : SCHEH Gabriel, STAB Didier, ZIEBEL Cédric, KOELSCH Alexandre, RIMLINGER Isabelle, MEYER Arlette, SCHWARZ Sandrine, SEITLINGER Vincent, MUNICH Bernard, ORDENER Delphine, KARMANN Pascal, BOTZUNG Pierre, MISCHLER Sophie, JODER Stéphanie, ALBERT Aurélie, NZOSSU Virginie, PEIFFER Yves, HEMMERT Odile.

Membre(s) absent(s) excusé(s) et représentés : 0

Soit un total des membres présents et représentés : 18

Membre(s) absent(s) excusé(s) non représenté(s) : 1
NIDERBERGER Josiane.

6. Labellisation « ville et village d'accueil des véhicules d'époque ».

M. le Maire explique que le label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Epoque » est né d'une ambition de créer un réseau national de communes engagées dans le développement touristique d'automobiles anciennes.

Il est attribué aux communes qui favorisent l'accès et le stationnement des véhicules d'époque dans leur centre-ville. Le but est de faire cohabiter au sein des villes et des villages le patrimoine immatériel et matériel : musées, savoir-faire, manifestations et véhicules d'époque.

Ce programme a pour vocation d'accompagner les clubs dans l'organisation des activités en centralisant sur le même site l'ensemble des informations pratiques et touristiques d'une commune et de ses équipements : randonnées touristiques, rallyes, rassemblements, visites de musées, garagistes, restaurants, stationnements, contacts de la mairie, événements automobiles.

La ville ou le village doit démontrer sa qualité d'accueil en disposant d'attraits touristiques et en possédant un minimum d'activités dans son cœur de ville (commerces, restaurants, intérêts patrimoniaux et culturels...);

Pour se voir décerner le label « Ville/Village d'Accueil des Véhicules d'Époque », la commune devra prendre des initiatives pour faciliter l'accueil des clubs, à savoir identifier les emplacements de stationnement, les secteurs d'intérêts touristiques, les lieux de restauration ainsi que communiquer un point de contact.

Après l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de demander la labellisation de Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Epoque à la Fédération Française des véhicules d'Epoques (FFVE) ;
- d'autoriser M. le Maire à constituer le dossier de demande ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application du cahier des charges.

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture et de la publication/notification le 06 mars 2026

*Le Maire
Gabriel SCHEH*

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1- al.6) la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification/publication